

BA COUTANCES

Athlétisme – Course hors-stade – Athlé-santé

SIEGE : Hôtel de Ville – 50200 COUTANCES

REGLEMENT JAZZ COLORE 2024

Article 1. Présentation

La manifestation « Jazz Colore » est organisée par le Bocage Athlétique du Coutançais (BA Coutances), club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.), dans le cadre et avec l'autorisation du comité d'organisation du festival « Jazz sous les Pommiers ». Le principe en est un parcours de d'une boucle de 2.5 km à parcourir deux fois soit un total de 5 km, avec des sas où de la poudre (colorée et adaptée) est projetée sur les participants.

Ni classement, ni chronométrage ne sont prévus. La manifestation est liée à un concert, organisé en fin de parcours et d'accès aux participants à la manifestation.

Article 2. Conditions de participation

La manifestation « JAZZ COLORE » est un parcours pédestre ouvert à tous, y compris aux mineurs de plus de 8 ans. Dans le cas où les participants sont mineurs, ils certifient avoir l'autorité légale de procéder à cette inscription. Dans le cas où elles inscrivent un tiers, ils déclarent avoir reçu l'accord préalable de celui-ci et déclarent que ce tiers à lui aussi pris connaissance et accepte le règlement de l'épreuve

L'inscription à la « JAZZ COLORE » est à réaliser obligatoirement au moyen du site internet dédié. Tout candidat doit remplir une fiche d'inscription et régler le montant du droit d'inscription sur ce site. Aucune inscription et aucun paiement ne seront possibles sur place le jour de la manifestation.

Le nombre de participants est limité à 600.

Article 3. Santé - sécurité

La « JAZZ COLORE » n'est pas une compétition, et donc aucun certificat médical n'est demandé pour participer. Néanmoins, la manifestation peut amener à un effort physique et les participants devront déclarer s'inscrire en toute connaissance de cause et se porter garants de leur condition physique.

De même, la poudre projetée est d'origine végétale, et comestible, ainsi que les colorants qui sont alimentaires ; cependant il n'est pas exclu que l'ingestion, l'inhalation ou le contact avec les yeux engendrent des réactions chez des personnes prédisposées. De ce fait, les participants sont invités à prendre leurs précautions, et en tout cas ils s'engagent à ne pas poursuivre l'organisation en cas de défaillance physique ou de problème médical lié à la manifestation.

Une assistance médicale est prévue sur le parcours ; tout participant déclare accepter de se soumettre aux prescriptions éventuelles du personnel médical ou d'urgence. Par ailleurs, les participants admettent que la participation à la « JAZZ COLORE » comporte certaines contraintes. En acceptant les conditions d'inscription, les participants assument l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Ils assument également les

risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Article 4. Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 1^{er} avril 2024 et se clôturent le 8 mai 2024 à 23h00, exclusivement sur le site internet <https://www.jazzcolore.com>.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions si la limite des 600 participants est atteinte avant la date de clôture prévue initialement.

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

- le formulaire d'inscription, complété sur le site internet
- le paiement des droits d'inscription, par le dispositif lié au site internet

Les tarifs :

- Jusqu'au au 8 mai 2024 : 15€
- le 9 mai 2024, sur place, dans la limite des places disponibles : 20€

Conformément aux usages courants, relatifs aux inscriptions à des épreuves physiques ou sportives, en cas d'annulation de la manifestation « JAZZ COLORE » ou dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à celle-ci, les paiements seront conservés par les organisateurs et ne pourront donner lieu à aucun remboursement, ni à une quelconque réclamation de la part des personnes inscrites à l'encontre des organisateurs. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation, décidée par le comité d'organisation ou les autorités, ou de la non-participation de la personne.

Cet article ne s'appliquera pas en cas d'annulation liée à une décision préfectorale.

Article 5. Assurances

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance en responsabilité civile en conformité avec la nature de l'événement (contrat F.F.A.). Il incombe aux participants de s'assurer personnellement par une assurance responsabilité civile.

Article 6. Droit d'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayant droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la manifestation ou du concert qui suit, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 7. La C.N.I.L. et Internet

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire du BA COUTANCES, un participant pourra être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit d'en envoyer la demande par le site internet en nous indiquant nom, prénom et adresse.

Article 8. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, aux dates, horaires et lieux précisés sur le site internet. Le port visible du dossard est obligatoire pour la participation à la manifestation, et en particulier pour l'accès aux sas de projection de poudre.

Le comité d'organisation fournira également à chaque participant une paire de lunettes, dont le port est fortement conseillé.

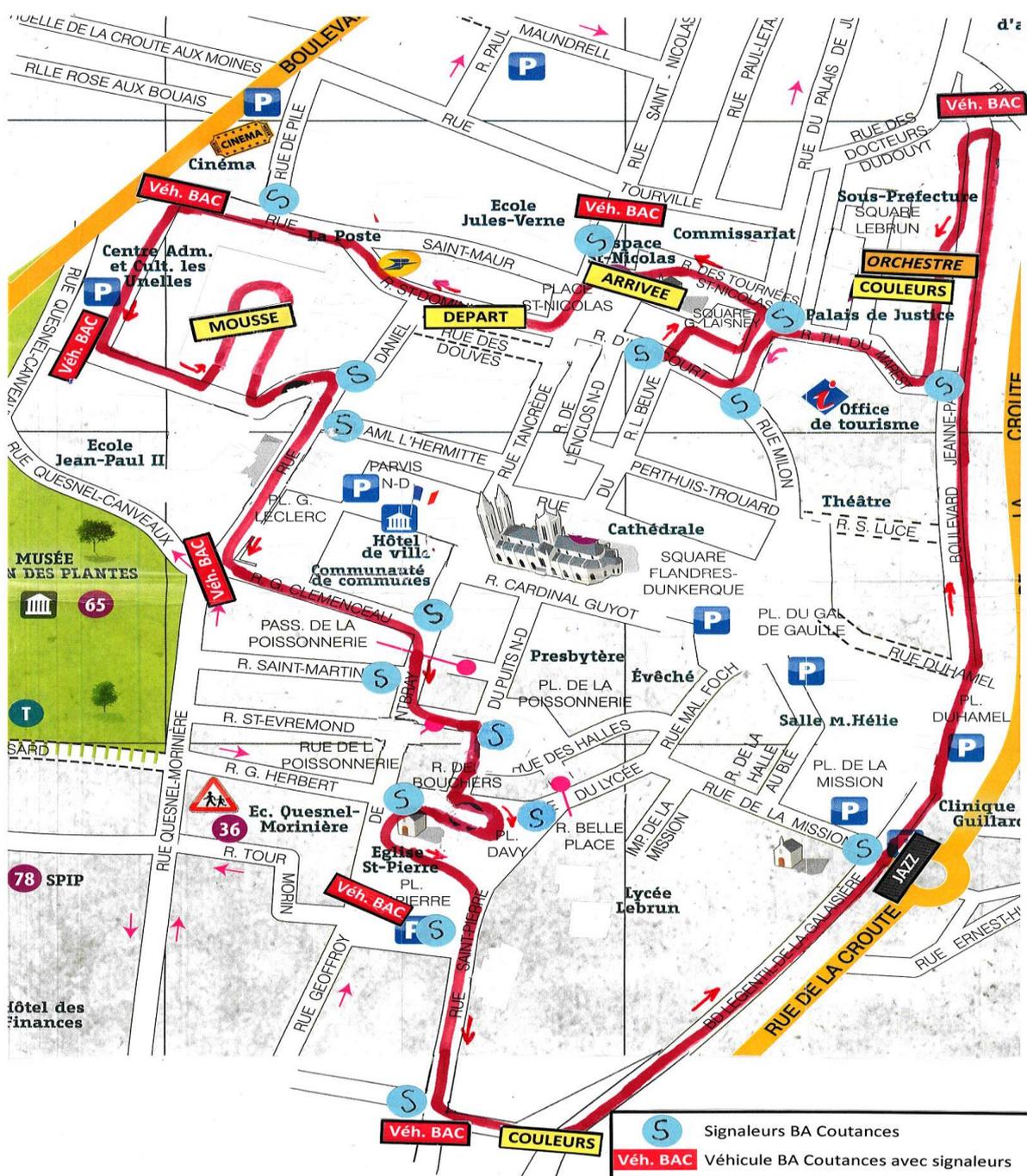
Article 9. Circuit

Le parcours emprunte les rues de la ville de Coutances, il est indiqué sur le site internet et sur le panneau d'affichage de la manifestation. Au vu de ce parcours et de l'affluence attendue, tout participant se doit et s'engage à respecter les personnes et les biens côtoyés au cours de la manifestation, ainsi que l'espace public.

L'accès aux sas de projection de poudre est réservé aux participants, identifiés par le port visible d'un dossard. Une équipe de bénévoles du BA Coutances, identifiés par un tee-shirt de l'organisation est chargée de la sécurité et du respect des règles sur le parcours.

Les participants s'engagent donc à suivre toute préconisation ou directive émise par ces bénévoles.

Un participant qui ne finirait pas le parcours, du fait d'un abandon, d'un problème personnel ou d'une interdiction par une personne habilitée (membre de l'organisation, personnel médical ou de secours, autorités, etc.) ne pourra prétendre à aucun remboursement et ne pourra formuler aucune réclamation.



Article 10. Concert après la manifestation

Un concert est prévu aux abords de l'arrivée (fin du parcours), animé par un disc-jockey. Il est ouvert à tous participants à la manifestation, et gratuit

Article 11. Acceptation du règlement - cas non prévus

Tout participant reconnaît en s'inscrivant avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le comité d'organisation de la « JAZZ COLORE», présidé ou représenté par le président du BA Coutances, est souverain pour décider sur l'application de ce règlement et sur tout problème lié à la manifestation « Jazz Colore » et qui ne serait pas traité dans ce règlement.

Le Président
Sylvain COLLETTE